



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1036

STATIONNEMENT RÉSERVÉ - PARKING MENDÈS FRANCE : Bus France Services

Annule et remplace l'arrêté n° 2021/433 du 22/04/2021

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté n° 2021/433 en date du 22 avril 2021 concernant l'occupation du boulo-drome par le bus France Services tous les mardis de l'année,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la nécessité de déplacer le bus France Services parking Mendès France,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ledit parking,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2021/433 en date du 22 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2

Afin de permettre l'installation du bus France Services, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement, parking Mendès France, au droit du C.C.A.S :

tous les mardis, à compter du 19 août 2025

de 5H30 à 17H

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer les barrières afin de matérialiser l'emplacement du bus, parking Mendès France, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 août 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 13/08/2025

N° 2025/852